

COMPTE-RENDU sommaire

Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois-23 juin 2022

Le 23 juin **DEUX MILLE VINGT DEUX**, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 16 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	34
Procurations :	07
Absents :	01

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château :</u>	MM. Stéphane POILVÉ, Stéphane MEREL, Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Françoise CRAND,
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Nadine COUERON, Karine HERVY,
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	M. Michel PERRAIS, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PECOT Mme Emilie TRANCHANT

Absents :

M. Olivier DEMARTY	donne procuration à	M. Olivier FONTENEAU	pour voter en son nom
M. Teddy LE SOLLIEC	donne procuration à	M. Frédéric MILLET	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	Mme Sylvie FUSELLIER	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDE-JIMENEZ	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Philippe ROUAUD	donne procuration à	M. Stéphane MÉREL	pour voter en son nom
Mme Muriel MAHÉ	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
Mme Patricia ROY			
M. Jean-Pierre QUERAUD	donne procuration à	Mme Céline GANACHEAU	pour voter en son nom

Ordre Du Jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 avril 2022,
- 2- Modification règlement intérieur de la collectivité (JL.MOGAN),
- 3- Recrutement d'emplois saisonniers – service jeunesse – séjours (JL.MOGAN),
- 4- Modification du tableau des effectifs – postes apprentis « petite enfance » (JL.MOGAN),
- 5- Rapport d'Activités 2021 (JL.MOGAN),
- 6- Convention L'Escale Musicale (D.FRASLIN),
- 7- Subventions aux associations – MAMs (S.FUSELLIER),
- 8- Contrat triennal 2022-2024 avec le Parc naturel régional de Brière (O.DEMARTY),
- 9- Candidature LEADER 2023 2027 (JF.VIGNARD),
- 10-Décision modificative n°1 budget environnement (JF.VIGNARD),
- 11-Convention CLIC (JF.VIGNARD),
- 12- Convention Chambre Agriculture / CCPSG 2022 (JF.LEGRAND),
- 13- Convention mise à disposition et contrat de location Vélila (S.POILVÉ),
- 14-Prestation de service commune de Missillac / CCPSG (M.PERRAIS),
- 15- Convention d'accompagnement « Conseil en énergie partagée » CCPSG / SYDELA (M.PERRAIS),
- 16- Convention groupement de commandes SYDELA pour fourniture d'énergies (M.PERRAIS).

~~~~~

M. Didier PÉCOT est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 34 conseillers communautaires présents, 07 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 avril 2022**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2022.

**Délibération 2022-034 Règlement intérieur du personnel de l'EPCI, durée annuelle de travail et journée de solidarité**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le nouveau règlement intérieur du personnel communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- confirme que la durée annuelle de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures incluant la journée de solidarité, soit 35h00 hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

|                                                                         |                            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | 365                        |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | -104                       |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | -25                        |
| <b>Jours fériés</b>                                                     | -8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | = 228                      |
| <b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| <b>+ Journée de solidarité</b>                                          | + 7 h                      |
| <b>Total en heures :</b>                                                | 1 607 heures               |

- Précise que les modalités d'application de la journée de solidarité sont les suivantes :

## COMPTE-RENDU sommaire Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois-23 juin 2022

- Pour les agents annualisés, le temps de travail est basé sur 1607 heures annuelles et intègre la journée solidarité.
- Pour les agents sur un cycle hebdomadaire fixé à 35.00 heures, ils devront réaliser 7 heures en plus dans l'année.
- Pour les agents sur un cycle hebdomadaire supérieur à 35.00 heures, un jour d'ARTT est déduit pour la réalisation de la journée solidarité.
- autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

### **Délibération 2022-035 Création d'emplois non permanent - accroissement saisonnière d'activité – service Jeunesse-prévention**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de recruter trois agents saisonniers dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période courant du 07 juillet 2022 au 31 août 2022., sachant que ces agents assureront des fonctions d'animateurs jeunesse-prévention à temps complet au sein du service Jeunesse-prévention.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

### **Délibération 2022-036 Modification du tableau des effectifs**

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les créations et suppression de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées,
- Approuve le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

### **Délibération 2022-037 Présentation du rapport d'activité 2021**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de la présentation et de la transmission du Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois.

### **Délibération 2022-038 Renouvellement de la convention avec l'Escale musicale**

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le renouvellement du soutien de la Communauté de communes à l'Escale musicale
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2022-2025, ainsi qu'à effectuer toutes démarches s'y réfèrent.

### **Délibération 2022-039 Subvention aux associations – Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**

Sur la proposition de Madame Sylvie Fusellier, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le versement d'une subvention de fonctionnement sur la base de 550€ par place par an pour les MAM, au titre de l'année 2022, pour les MAM existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les créations de MAM installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce, conformément au tableau joint en annexe.
- Valide le principe de faire évoluer pour 2023 les conditions d'accompagnement de la collectivité en faveur des MAM et autorise dans cet esprit les actions menées pour y aboutir
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

**Délibération 2022-040 Contrat triennal 2022-2024 avec le Parc naturel régional de Brière**

Sur la proposition de Monsieur le président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le contrat triennal 2022-2024 entre la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois et le Parc naturel régional de Brière
- Autorise Monsieur le Président, à signer le contrat triennal et les conventions opérationnelles d'application qui en découlent

**Délibération 2022-041 Candidature de la Communauté de communes au portage d'un Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER pour la période 2023-2027**

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le dossier de candidature au portage d'un Groupe d'Action Locale dédié à la démarche LEADER sur la période 2023-2027
- Autorise Monsieur le Président, à envoyer la candidature à la Région Pays de la Loire et à signer tout document afférent à cette candidature.

**Délibération 2022-042 Décision Modificative N° 1 – Budget Déchets**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

|                                             |                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>SECTION de FONCTIONNEMENT – RECETTES</b> |                             |
| <b><u>MONTANT</u></b>                       | <b><u>A INSCRIRE AU</u></b> |
| + 8.000,00 €                                | 778/77/01                   |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b> |                             |
| <b><u>MONTANT</u></b>                       | <b><u>A INSCRIRE AU</u></b> |
| + 8.000,00 €                                | 678/67/01                   |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION | DEPENSES            | RECETTES            | SECTION DE FONCTIONNEMENT - IMPUTATION |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------------------|
| 678/67/01                              | + 8.000,00 €        | + 8.000,00 €        | 778/77/01                              |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>+ 8.000,00 €</b> | <b>+ 8.000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                           |

- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Délibération 2022-043 Convention avec le CLIC**

Sur la proposition de Monsieur le Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de signer une nouvelle convention avec le CLIC en vue versement de la subvention correspondante d'un montant supérieur à 23.000 € attribuée dans le cadre du Budget Primitif 2022
- Approuve le versement de la subvention correspondante au profit du CLIC pour un montant de 40.340 € sur l'exercice 2022.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération 2022-044 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, année 2022**

Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-président au développement économique, tourisme et agriculture  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la participation financière d'un montant de 5 600 € au profit de la Chambre d'agriculture
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

**Délibération 2022-045 Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique – convention de mise à disposition de vélos et contrat de location**

Sur la proposition de Stéphane POILVÉ, Vice-Président en charge de la Mobilité :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe de créer un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique nommé Véilla en partenariat avec le Département,
- De valider les tarifs de location des VAE tels que présentés ci-avant,
- D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Conseil départemental
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

**Délibération 2022-046 Convention de Prestation de service entre la commune de Missillac et la Communauté de communes**

Sur la proposition de Monsieur Michel Perrais, Vice-président en charge du patrimoine, des bâtiments et de la voirie :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention de prestation de service jointe à la présente de libération
- Autorise Monsieur Michel Perrais, Vice-Président, à signer la convention susmentionnée.

**Délibération 2022-047 Convention d'accompagnement « conseil en énergie partagée » entre le SYDELA et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois**

Sur la proposition de Michel PERRAIS, Vice-Président en charge du Patrimoine, Bâtiment, Voirie :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;

**Délibération 2022-048 Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies**

Sur la proposition de Michel PERRAIS, Vice-Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Communauté de communes avait adhéré :
  - o Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
  - o Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en :
  - GAZ NATUREL
  - ELECTRICITÉ
- Autorise le Sydela à solliciter, au nom de l'EPCI, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h20.

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN

